

Commune de Mertzwiller



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2024

Sous la Présidence de Mme Valérie DENNI, 1ère adjointe au Maire

Date de convocation : 21 mars 2024

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 19
Quorum : 10
Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 4
Procurations : /

Présents :

Mmes Valérie DENNI - Dominique KERN - Claudia ZIMMER - Adjointes
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Emilie KETTERER - Annick SANDEL - Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. Frédéric GAUGAIN - René GRAF - Alain GUNKEL - Rémy ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire
M. Serge FEURER - Adjoint
M. Stéphane LE RAY
Mme Véronique TONI

Désignation du secrétaire de séance

- 16/2024 - Approbation des délibérations du Conseil municipal du 5 mars 2024
- 17/2024 - Décisions prises par le maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal du 23 juin 2020 complété par délibération du 30 juin 2022 en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- 18/2024 - Modification de la durée hebdomadaire de service
- 19/2024 -Création de postes
- 20/2024 - Création de postes de saisonniers pour la période estivale 2024
- 21/2024 - Etat annuel des indemnités des élus - Présentation
- 22/2024 - Approbation du compte administratif 2023 – budget général
- 23/2024 - Affectation du résultat 2023 – budget général
- 24/2024 - Approbation du compte de gestion 2023 – budget général
- 25/2024 - Approbation du compte administratif 2023 – budget assainissement
- 26/2024 - Affectation du résultat 2023 – budget assainissement

27/2024 - Approbation du compte de gestion 2023 – budget assainissement
28/2024 - Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024
29/2024 - Attribution d'une subvention scolaire pour l'Ecole élémentaire de Schweighouse
30/2024 - Fixation de la redevance assainissement 2024
31/2024 - Approbation du budget primitif 2024 – budget général – M57
32/2024 - Approbation du budget primitif 2024 – budget assainissement

-- -- -- --

Divers et informations

En l'absence de Monsieur le Maire, Mme Denni Valérie – 1^{ère} adjointe – prend la présidence de la séance.

Madame la 1^{ère} adjointe ouvre la séance à 20h21.

Vérification du quorum :

Nombre de conseillers présents : 15

Quorum : 10

Madame la 1^{ère} adjointe constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal désignent Mme Gisèle WEIGEL comme secrétaire de séance.

Madame Valérie DENNI, Présidente de la séance excuse Monsieur Serge FEUER qui ne sera pas présent ce soir au Conseil Municipal. Monsieur Serge FEUER demande par écrit à Mme Valérie DENNI de bien vouloir lire en début de séance son courrier.

Mme Valérie DENNI procède à la lecture du courrier de Monsieur Serge FEURER.

16/2024 - Approbation des délibérations du Conseil municipal du 5 mars 2024

Mme Dominique KERN rappelle qu'elle souhaite que les comptes rendus des réunions de chantier de la MSP lui soient envoyés.

Une erreur de date est à modifier pour le nettoyage de printemps, il fallait lire le 6 avril et non le 16 avril comme indiqué.

Mme Claudia ZIMMER indique qu'elle a également posé sa candidature pour être la représentante au Collège Jacques Tati et qu'elle avait envoyé un mail de confirmation à Monsieur le Maire concernant sa candidature.

Pour pouvoir procéder aux modifications concernant sa proposition de candidature, il est demandé à Mme Claudia ZIMMER de transmettre les échanges de mails avec Monsieur le Maire qui confirmeraient sa demande de candidature pour être la représentante au Collège Jacques Tati, mail qui aurait été envoyé avant le Conseil Municipal du 5 mars 2024

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Waechter, Mme Zimmer) les délibérations du Conseil Municipal du 5 mars 2024.

17/2024 -- Décisions prises par le maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal du 23 juin 2020 complété par délibération du 30 juin 2022 en application de l'article I. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Alinéa 5 : En matière de conclusion et de révision de louage de choses

Date	Objet de la décision
01/03/2024	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec M. Stéphane VERQUIN au 7 rue du Général Koenig. Le nouveau loyer révisé est de 515.28€/mois à compter du 1 ^{er} avril 2024

Date	Objet de la décision		
Du 05 mars 22 mars 2024	Signature de conventions de locations pour l'Espace Stéphane Grappelli		
Date manifestation	Nom	Manifestation	Coût en €
22/02/2024	ADOMA	Atelier de jeux de sociétés	20.-
03/03/2024	Laurent BERTRAND	Foot en salle	40.-
16/03/2024	Association Foot	Frühlingsfest	367.13
23/03/2024	Frédéric SENECHAL	Foot en salle	40.-

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions.

18/2024 - Modification de la durée hebdomadaire de service

Suite à la fin du contrat de prestation de service avec l'entreprise chargée de l'entretien des locaux de l'école élémentaire, il a été proposé à l'agent chargé des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments de reprendre le service qu'elle effectuait auparavant et d'augmenter sa durée hebdomadaire de service en passant de 25 heures à 35 heures.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.
L'agent concerné a accepté la modification de sa durée de service.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu l'état des postes,

Considérant que la modification de la durée de service correspond à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi,
Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de supprimer l'emploi permanent à temps non complet (25 /35^{ème}) d'adjoint technique exerçant les fonctions d'agent d'entretien des locaux
- de créer, à compter de cette même date l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique exerçant les fonctions d'agent d'entretien des locaux,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- de prévoir les crédits suffisants au budget de l'exercice

19/2024 -Création de postes

Suite à la fin du contrat de prestation de service avec l'entreprise chargée de l'entretien des locaux de l'école élémentaire, il a été proposé à l'agent chargé des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments de reprendre le service qu'elle effectuait auparavant et d'augmenter sa durée hebdomadaire de service en passant de 25 heures à 35 heures. Au vu de la taille du bâtiment, il a été nécessaire de recruter un agent supplémentaire.

Il est également proposé de créer le poste d'agent technique polyvalent des services extérieurs à temps non complet pour les services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer l'emploi d'agent d'entretien des locaux à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires à compter du 27 mars 2024, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique,
- De créer l'emploi d'agent polyvalent des services extérieurs à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires à compter du 27 mars 2024, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique,
- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels en cas de besoins (article L332-8 1°2°3°4°5°6° du Code Général de la Fonction Publique°,
 - nature des fonctions : agent d'entretien des locaux / agent technique polyvalent
 - niveau de recrutement : agent de catégorie C
 - niveau de rémunération : indice majoré 366 (échelon 1)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

20/2024 - Création de postes de saisonniers pour la période estivale 2024

Depuis de nombreuses années, la commune emploie des jeunes durant la saison estivale pour faire face à l'accroissement momentané des travaux dans le domaine des espaces verts notamment.

Ces postes ne peuvent être considérés comme des postes permanents au regard de leur caractère saisonnier imposant ainsi à la collectivité, chaque année, de pourvoir aux postes concernés selon ses besoins.

A l'occasion de la période estivale 2024 et afin de faire pouvoir découvrir le milieu professionnel aux jeunes de la commune, il est proposé d'ouvrir 5 postes de saisonniers au grade d'adjoint technique non titulaire à temps complet.

Mme Walter indique que 3 semaines ou 4 semaines de travail consécutives seraient plus adaptées pour les saisonniers et pour les services techniques qui les accueillent.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **de créer, dans le cadre d'un besoin saisonnier, 5 postes d'adjoint technique non titulaire à temps complet couvrant la période du 24 juin 2024 au 6 septembre 2024 rémunéré sur la base de l'échelon 1 indice brut 367 – indice majoré 366**
- **de charger le Maire de procéder au recrutement,**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

21/2024 - Etat annuel des indemnités des élus - Présentation

Mme Denni – 1ère adjointe informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 93, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriale un article L2123-24-1-1 demandant à ce que "Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune".

Elu	Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la commune de Mertzwiller	
	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut annuel (2023)
Michel SCHWEIGHOEFFER	Maire	22601.70 €
Valérie DENNI	Adjointe au Maire	8672.76 €
Serge FEURER	Adjoint au Maire	8672.76 €
Dominique KERN	Adjointe au Maire	8672.76 €
Jean-Philippe DAULL	Adjoint au Maire	8672.76 €
Claudia ZIMMER	Adjointe au Maire	8672.76 €

Mme Denni – 1ère adjointe indique qu'il s'agit d'une information obligatoire et que depuis 2020 le maire et les adjoints perçoivent une indemnité volontairement minorée de 10 % par rapport au maximum fixé par la loi.

Les membres de la Commission Finances réuni en date du 12 mars 2024, à l'unanimité, ont pris acte de l'état annuel ci-dessus et proposent au Conseil municipal de faire de même.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre acte de l'état annuel.

22/2024 - Approbation du compte administratif 2023 – budget général

Considérant les articles L 2121-31 et L 2 121-14 du CGCT, il y a lieu d'élire un Président pour la question où le Compte Administratif du Maire doit être débattu.

Le Conseil Municipal élit comme présidente de séance pour cette question Mme Dominique Kern.

Vérification du quorum applicable au vote du Compte administratif :

Nombre de membres présents (hors procurations et hors Président) : 14

Quorum : 10

Mme Kern se charge de faire l'ensemble des explications nécessaires pour le vote des points financiers.

Le compte administratif constitue l'arrêt des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses qui ont eu lieu au cours de l'exercice y compris celles qui ont été engagées mais pas encore payées.

Ce compte administratif est à mettre en parallèle avec les données du compte de gestion tenu par le comptable du trésor. Le conseil municipal sera appelé à approuver ces deux documents.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut assister à la discussion arrêtant les comptes mais elle doit se retirer au moment du vote.

⇒ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES BUDGETAIRES	PREVU	REALISE
011 - Charges à caractère général	988 800	850 517.15
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 128 708	1 053 421.62
65 - Autres charges de gestion courante	397 172	377 799.77
66 - Charges financières	58 000	57 615.42
67 - Charges exceptionnelles	5 000	4 265.75
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	24 103	23 930.00
<i>total des dépenses réelles</i>	<i>2 601 783</i>	<i>2 367 549.71</i>
023 - Virement à la section d'investissement	650 123	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000	576 927.84
<i>total des dépenses d'ordre</i>	<i>950 123</i>	<i>576 927.84</i>
TOTAL	3 551 906	2 944 477.55

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES BUDGETAIRES	PREVU	REALISE
013 - Atténuations de charges	10 000	15 698.52
70 - Produits des services, du domaine et ventes div.	63 200	87 069.36
73 - Impôts et taxes	962 764	1 047 490.53
731 - Impôts et taxes (sauf 731)	1 154 628	1 212 493.26
74 - Dotations, subventions et participations	451 007	468 255.30
75 - Autres produits de gestion courante	324 300	353 117.84
76 - Produits financiers	7	18
77 - Produits exceptionnels	1 000	351 930.69
<i>total des recettes réelles</i>	<i>2 966 906</i>	<i>3 536 073.50</i>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000	36 381.34
<i>total des recettes d'ordre</i>	<i>35 000</i>	<i>36 381.34</i>

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 001 906	3 572 454.84
---	------------------	---------------------

Recettes – dépenses 627 977.29 €

Report partiel de l'excédent de fonctionnement de 2022 550 000.-

Résultat de clôture 1 177 977.29 €

⇒ EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES BUDGETAIRES	PREVU	REALISE	Restes à réaliser au 31/12
20 - Immobilisations incorporelles	13 500	10 428.00	1 032.000
204 - Subventions d'équipement versées	43 521	7 145.15	9 076.00
21 - Immobilisations corporelles	3 461 306	1 939 184.62	928 143.20
23 - Immobilisations en cours		0	0
10 – Dotations, fonds divers et réserve	0	0	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	264 000	263 291.12	0
27 – Autres immobilisations financières	1 500 000	0	0
<i>total des dépenses réelles</i>	<i>5 282 327</i>	<i>2 220 048.89</i>	<i>938 251.20</i>
040 - Opérations d'ordre entre sections	35 000	36 381.34	0
041 - Opérations patrimoniales	0	0	0
<i>total des dépenses d'ordre</i>	<i>35 000</i>	<i>36 381.34</i>	<i>0</i>
TOTAL	5 317 327	2 256 430.23	938 251.20

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES BUDGETAIRES	PREVU	REALISE	Restes à réaliser au 31/12
13 - Subventions d'investissement	188 598.89	52 058.00	
21 – Immobilisations corporelles	0	8 982.00	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	350 000	356 318.82	0
1068 - Dotations, fonds divers et réserves	491 747.13	491 747.13	0
138 – Autres subventions d'investissement non transférables	4 733	4 733.34	0
16 – Emprunts et dettes assimilées	0	0	
165 – Dépôts et cautionnements reçus	0	630.00	
024 – Produits des cessions d'immobilisation	659 900	0	
<i>total des recettes réelles</i>	<i>1 694 979.02</i>	<i>914 469.29</i>	<i>0</i>
021 - Virement de la section de fonctionnement	650 123	0	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000	576 927.84	

041 - Opérations patrimoniales	0	0	
<i>total des recettes d'ordre</i>	950 123	576 927.84	
TOTAL	2 645 102.02	1 491 397.13	0

Recettes – dépenses hors report du résultat antérieur
Résultat de l'exercice - 765 033.10 €

001 Excédent d'investissement reporté CA 2022 2 672 224.98 €

Résultat de clôture 1 907 191.88 €

Article 65748 : Subventions : enveloppe de 37 538.50 €

A.A.P.P.M.A.	2 886.- €
Association des arboriculteurs pour arbres fruitiers	150.- €
Association Rêves	150.- €
Association de Tir	303.- €
Association Sportive de Mertzwiller	1 800.- €
Badminton	780.- €
Club St. Exupéry	154.- €
Collectif pour la culture bilingue	657.50 €
Ecole de Schweighouse	160.- €
Ensemble Musical de Mertzwiller (EMM)	10 000.- €
La Passerelle	1 000.- €
Los Amigos	1 560.- €
O.S.L.	13 000.- €
Paroisse Catholique	1 320.- €
Progrès Sté de Gymnastique	581.- €
Société des Aviculteurs	1 437.- €
Tennis Club de Mertzwiller	1 230.- €
Une rose un espoir	370.- €

Article 657362 - Versement d'un don au profit du CCAS 4 505.- €

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente quitte la salle pendant le vote.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Général de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente rejoint la salle.

23/2024 - Affectation du résultat 2023 – budget général

Le compte administratif 2023 retrace le bilan financier de l'ordonnateur (le maire) et présente les résultats de l'exécution du budget. Pour le budget général de la commune ce résultat se présente de la manière suivante :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif est de 1 177 977.29 €

Ce résultat doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif, et en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

La section d'investissement dégage un résultat de clôture de 1 907 191.88 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu le compte administratif de 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de
1 177 977.29 €,
Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :**

**affectation en recettes de fonctionnement au compte 02 pour 300 000.- €
affectation en recettes de la section d'investissement au compte 1068 pour un montant
de 877 977.29 €.**

**Le résultat excédentaire d'investissement pour un montant de 1 907 191.88 € sera
inscrit en recettes d'investissement ligne 001.**

24/2024 - Approbation du compte de gestion 2023 – budget général

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnées par le Maire. Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif de la commune.

Le compte de gestion est entendu, débattu et arrêté par l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Après présentation du compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,**
- le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.**

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;**
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;**

De déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Service de Gestion Comptable, vu et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

De donner décharge au Comptable du Trésor Public sans aucune remarque.

25/2024 - Approbation du compte administratif 2023 – budget assainissement

Considérant les articles L 2121-31 et L 2 121-14 du CGCT, il y a lieu d'élire un Président pour la question où le Compte Administratif du Maire doit être débattu.

Le Conseil Municipal élit comme présidente de séance pour cette question Mme Dominique Kern.

Vérification du quorum applicable au vote du Compte administratif :

Nombre de membres présents (hors procurations et hors Président) :14

Quorum : 10

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 424 918.54 € et les recettes à 462 151.01 € soit un solde d'exécution de 430.11 € sur l'exercice. Le résultat de clôture s'élève à 37 332.47 € en y incluant le résultat de 2022 qui était de 36 802.36 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 111 757.09 € et les recettes à 551 289.32 €. Le résultat de clôture de la section d'investissement est excédentaire de 439 532.23 € en y incluant l'excédent de 2022 qui était de 412 059.94 €.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut assister à la discussion arrêtant les comptes mais elle doit se retirer au moment du vote.

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

CHAPITRES BUDGETAIRES	PREVU	REALISE
011 - Charges à caractère général	23 279	7 262.74
65 - Autres charges de gestion courante	280 500	280 446.69
66 - Charges financières	3 201.00	3 200.74
67 - Charges exceptionnelles		
68 – Dotation provisions et dépréciations	123.00	30.80
<i>total des dépenses réelles</i>	<i>307 103</i>	<i>290 940.97</i>
023 - Virement à la section d'investissement		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	150 000	133 977.57
<i>total des dépenses d'ordre</i>	<i>150 000</i>	<i>133 977.57</i>
TOTAL	457 103	424 918.54

RECETTES D'EXPLOITATION

CHAPITRES BUDGETAIRES	PREVU	REALISE
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	408 900.64	414 011.53
76 - Produits financiers	0	0
77 - Produits exceptionnels	0	0
<i>total des recettes réelles</i>	<i>408 900.64</i>	<i>414 011.53</i>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 400	11 337.12
<i>total des recettes d'ordre</i>	<i>11 400</i>	<i>11 337.12</i>

	<i>Sous-total</i>		425 348.65
	Excédent d'exploitation reporté de N-1	36 802.36	36 802.36
	TOTAL	457 103	462 151.01

Recettes – dépenses	
Résultat de l'exercice	430.11 €
Excédent d'exploitation reporté du CA 2022	36 802.36 €
Résultat de clôture	37 232.47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES BUDGETAIRES	PREVU	REALISE	Restes à réaliser au 31/12
20 – Immobilisations incorporelles			
21 – Immobilisations corporelles	510 400	55 254.03	41 493.00
23 - Immobilisations en cours			
16 - Emprunts et dettes assimilées	45 200	45 165.94	
<i>total des dépenses réelles</i>	<i>555 600</i>	<i>100 419.97</i>	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 400	11 337.12	
<i>total des dépenses d'ordre</i>	<i>11 400</i>	<i>11 337.12</i>	
TOTAL	567 000	111 757.09	41 493.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES BUDGETAIRES	PREVU	REALISE
13 – Subvention d'investissement		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 940.06	5 251.81
034 – Produits des cessions d'immobilisation		
<i>total des recettes réelles</i>		
021 - Virement de la section d'exploitation		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000.00	133 977.57
<i>total des recettes d'ordre</i>		
<i>Sous-total</i>		<i>139 229.38</i>
Excédent d'exploitation reporté de N-1	412 059.94	412 059.94
TOTAL	567 000.00	551 289.32

Recettes – dépenses hors report du résultat antérieur	
Résultat de l'exercice	27 472.29 €
001 Excédent d'investissement reporté CA 2022	412 059.94 €
Résultat de clôture	439 532.23 €

M. Alain GUNKEL informe que la pompe de relevage est vétuste à Mertzwiller ; la mise en place de la pompe de relevage de Mietesheim était un investissement. Il rappelle que la station d'épuration est gérée par la SDEA mais que dans les prochaines années nous risquons une augmentation de charges ce qui augmenterait aussi les dépenses.

M. René GRAF indique que le vote du budget de la SDEA sera voté prochainement.

M. Pierre ROESSNER : « Pouvons-nous trouver des études pour faire des économies ? »

M. Alain GUNKEL informe que suite aux inondations et aux déversements des eaux usées, des travaux seront à prévoir comme la création de bassins de rétentions.

M. Alain GUNKEL informe que des travaux d'assainissement pourraient être effectués route de Laubach.

M. René GRAF suggère d'attendre avant de faire ces travaux car il faudrait effectuer tous les travaux de cette route en même temps afin éviter d'ouvrir la route deux fois.

Il semblerait que le syndicat des eaux ne suivrait pas ces travaux sur 2024.

M. Alain GUNKEL indique que le syndicat des eaux s'orienterait plutôt vers un transfert de compétences vers la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn à partir du 1er janvier 2026 et avant le transfert, il faudrait faire les travaux de la rue de Laubach.

M. René GRAF informe que le transfert de compétences vers la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn est complexe.

M. Alain GUNKEL rend attentif sur le fait que si la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn prend la compétence du syndicat des eaux, cela engendrera des dépenses d'investissements de différents matériels.

Mme Valérie DENNI remercie M. Alain GUNKEL et M. René GRAF de leurs interventions.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente quitte la salle pendant le vote.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget du service de l'Assainissement de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente rejoint la salle.

Mme la Présidente Valérie DENNI remercie les membres du CM de leur confiance.

26/2024 - Affectation du résultat 2023 – budget assainissement

Le compte administratif 2023 retrace le bilan financier de l'ordonnateur (le maire) et présente les résultats de l'exécution du budget. Pour le budget Assainissement de la commune ce résultat se présente de la manière suivante :

Le résultat cumulé de la section d'exploitation apparaissant au compte administratif est de 37 232.47 €

Ce résultat doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif, et en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Vu que la section d'investissement dégage un excédent de clôture 439 532.23 €, il n'y a pas de besoin de financement.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Après avoir entendu le compte administratif de 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 37 232.47 €, d'affecter le résultat comme suit :**

Inscription en recettes de fonctionnement au 002 de	37 232.47 €
Inscription en recettes d'investissement au 001 de	439 532.23 €

27/2024 - Approbation du compte de gestion 2023 – budget assainissement

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnées par le Maire. Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif de la commune.

Le compte de gestion est entendu, débattu et arrêté par l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Après présentation du compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir vu le Compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,
- le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

De déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Service de Gestion Comptable, vu et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

De donner décharge au Comptable du Trésor Public sans aucune remarque.

28/2024 - Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Par délibération du 28 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

THS :	14.27 %
TFPB :	29.94 %
TFPNB :	60.73 %

La Commission Finances réunie en date du 12 mars 2024, propose aux membres du Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'impositions et de les maintenir à l'identique de 2023 pour l'année 2024.

M. Pierre ROESSNER demande la mise en éclairage concernant la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition et que la population en soit informée dans le prochain Blattel.

Cette revalorisation sera de 3,9% sur 2024, revalorisation fixée par l'État, à savoir que la commune n'agit pas sur cette hausse fiscale.

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir les taux d'imposition. En revanche, les bases augmenteront et cela est décidé par l'État.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition
- de maintenir les taux d'imposition 2024 à ;

	Taux
THS :	14.27 %
TFPB :	29.94 %
TFPNB :	60.73 %

29/2024 - Attribution d'une subvention scolaire pour l'Ecole élémentaire de Schweighouse

La directrice de l'école élémentaire de Schweighouse sollicite une subvention pour un enfant demeurant à Mertzwiller pour un séjour « classe nature » à Neuwiller les Saverne du 11 au 15 mars 2024 pour

PFISTER Quentin (né le 28/07/2016), 1 Impasse des VIGNES

VU les délibérations du Conseil municipal du 09/06/2021 approuvant les critères d'attributions des subventions ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12/03/2024 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à verser une aide de 8 €/jour/élève pour Quentin PFISTER soit un total de 40.- € à l'école élémentaire de Schweighouse sur présentation d'une attestation de présence
- autorise le Maire à inscrire les crédits à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;

30/2024 - Fixation de la redevance assainissement 2024

Les services d'assainissement, en tant que services publics industriels et commerciaux, sont soumis aux principes d'équilibre du budget et de financement exclusif par le produit des redevances perçues auprès des usagers.

Le Conseil municipal a institué une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et doit en fixer le tarif pour 2024.

Information sur la situation des communes avoisinantes :

	Année 2022			Année 2023		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Gumbrechtshoffen	1,85 €	0,185 €	2,035 €	1,91 €	0,191 €	2,101 €
Abonnement/semestre	24,50 €	2,45 €	26,95 €	25,50 €	2,55 €	28,05 €
Gundershoffen/Griesbach	1,55 €	0,155 €	1,705 €	1,67 €	0,167 €	1,837 €
Abonnement/semestre	11,50 €	1,15 €	12,65 €	12,50 €	1,25 €	13,75 €
Mertzwiller	1,65 €	-	1,65 €	1,75		1,75
Abonnement/semestre	-	-	-			
Mietesheim	2,27 €	0,227 €	2,497 €	2,30 €	0,230 €	2,530 €
Abonnement/semestre	12,50 €	1,25 €	13,75 €	13,50 €	1,35 €	14,85 €
Reichshoffen/Nehwiller	1,90 €	-	1,90 €	2,10 €	-	2,10 €
Abonnement/semestre	-	-	-			
Uttenhoffen	2,05 €	0,205 €	2,255 €	2,05 €	0,205 €	2,255 €
Abonnement/semestre	15,00 €	1,50 €	16,50 €	15,00 €	1,50 €	16,50 €

Le volume de consommation d'eau était de 125 408 m³ en 2023 pour 1 322 abonnés. Il est en baisse par rapport à 2022 de 2 456 m³.

Les membres de la Commission Finances, après discussions, proposent au Conseil municipal, d'augmenter la redevance de 0.10 € qui s'élèvera à 1.85 €/m³.

Malgré cette augmentation, Mertzwiller reste la commune dont le tarif de l'assainissement reste le moins élevé des communes environnantes.

Vu l'avis de la Commission Finances du 12/03/2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour et 1 contre (Mme Andlauer) décide :

- **De fixer la redevance assainissement à 1.85 € net par m³ d'eau potable consommée prélevée, soit sur le réseau public soit sur les installations de pompage individuelles ; et de ne plus instituer de tarif dégressif.**

- Pour les usagers raccordés ou raccordables au réseau d'égouts, non exploitants agricoles, qui s'alimentent totalement ou partiellement en eau à une source autre qu'un service public de distribution, l'estimation de la consommation par personne et par an est fixée à 25 m3.
- De maintenir les pourcentages de ventilation des dépenses de fonctionnement et d'amortissement du réseau d'assainissement sont fixés comme suit :

Pourcentage des dépenses à imputer au compte		
	EAUX USEES	EAUX PLUVIALES
Dépenses d'administration générale - d'entretien et de gestion courante	60 %	40 %
Charges d'intérêts des dettes et d'amortissement technique	50 %	50 %

- De confirmer la durée d'amortissement des biens du budget assainissement : **La durée d'amortissement liée au réseau des canalisations d'assainissement est maintenue à 60 ans (incluant les amortissements à partir des travaux 2005).**

31/2024 - Approbation du budget primitif 2024 – budget général – M57

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ainsi que les articles L.2311-1 et suivants, 4

VU la délibération n° 41/D 2022 – du 9 décembre 2022 portant adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2024,

**Après avoir examiné chapitre par chapitre le projet de budget,
Et en avoir délibéré, le conseil municipal,**

ADOpte à l'unanimité dans son ensemble le Budget Primitif de l'exercice 2024 aux sommes ci-après :

⇒ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

pour les dépenses 3 395 357.- €

OPERATIONS REELLES

011	Charges à caractère général	908 300.-- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 193 500.-- €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	387 907.-- €
Chapitre 66	Charges financières	55 000.-- €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000.-- €
Chapitre 68	Dotations aux provision pour risques	28 500.-- €

OPERATIONS D'ORDRES

023	Virement à la section d'investissement	618 150.-- €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	203 000.-- €

pour les recettes : **3 395 357.- €**

OPERATIONS REELLES

Chapitre 013	Atténuation des charges	10 000.-- €
Chapitre 70	Produits des services du domaine	26 140.-- €
Chapitre 73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 044 687.-- €
Chapitre 731	Fiscalité locale	1 241 800.-- €
Chapitre 74	Dotations & Participations	450 423.-- €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	318 300.-- €
Chapitre 76	Produits financiers	7.-- €
Chapitre 77	Produits spécifiques	1 000.-- €

OPERATIONS D'ORDRES

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000.-- €
02	Report partiel de l'excédent de fonctionnement de 2023	300 000.-- €

⇒ EN SECTION D'INVESTISSEMENT

pour les dépenses : **4 525 400.-- €**

OPERATIONS REELLES

Dépenses des opérations financières

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	265 000.-- €
-------------	-------------------------------	--------------

Dépenses d'équipement

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	4 100.-- €
Chapitre 2041	Subventions d'équipement versées	0.-- €
Chapitre 2042	Subventions personnes de droit privé	14 000.-- €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 889 300.-- €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 350 000.-- €

OPERATIONS D'ORDRES

Chapitre 040 -	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000.-- €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0 €

pour les recettes : **4 525 400.-- €**

OPERATIONS REELLES

Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	456 650.00 €
Chapitre 10	Apports, dotations et réserves	279 830.83 €
Chapitre 1068	Excédent capitalisé-réserves	877 977.29 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	600.-- €
024	Produits des cessions d'immobilisations	182 000.-- €

OPERATIONS D'ORDRES

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	618 150.-- €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert en sections	203 000.-- €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0.-- €

Solde d'exécution positif reporté de 2023

1 907 191,88

Détail pour certains articles :

Article 65748 : Subventions :

enveloppe de 42 000.- €

A.A.P.P.M.A.	3 684.- €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 555.- €
Association des arboriculteurs pour arbres fruitiers	150.- €
Association de Tir	313.- €
Association Sportive de Mertzwiller	1 740.- €
Badminton	690.- €
Club St. Exupéry	195.- €
Collectif pour la culture bilingue	512.50 €
Cyclo Club du Nord de Mertzwiller	260.- €
Ecole de Schweighouse	40 €
Ensemble Musical de Mertzwiller (EMM)	10 000.- €
La Passerelle	1 000.- €
Los Amigos	1 800.- €
O.S.L.	13 000.- €
Paroisse Catholique	1 740.- €
Progrès Sté de Gymnastique	620.- €
Société des Aviculteurs	1 561.- €
Tennis Club de Mertzwiller	1 622.- €
Une rose un espoir	370.- €
Divers	1 147.50 €

O.S.L. demande complémentaire pour versement exceptionnel 9 000.- €

Article 657362 - Versement d'un don au profit du CCAS 3 602.- €

Les subventions seront versées sur présentation des justificatifs répondant aux critères d'attribution des aides votés par délibération 9 décembre 2021.

- **PRECISE** que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **ACCEPTÉ** d'amortir l'article 20422 « subventions d'équipements aux personnes de droit privé – bâtiment et installation sur une durée de 1 an ;
- **ACCEPTÉ** la neutralisation des amortissements de ce compte
- **OUVRE** les crédits nécessaires pour ces opérations
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

32/2024 - Approbation du budget primitif 2024 – budget assainissement

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ainsi que les articles L.2311-1 et suivants, 4

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la présentation suivante :

<u>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>463 833.-- €</u>
Chapitre 011	Charges à caractère général	11 100.- €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	310 133.- €
Chapitre 66	Charges financières sauf ICNE	1 300.-€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0.- €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	1 300.-€
Chapitre 042	OPERATIONS D'ORDRES	140 000.-€

<u>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>463 833.-- €</u>
Chapitre 70	Ventes produits, prestat.marchand	414 100.53 €
Chapitre 74	Subv. et participation de collectivités	0 €
Chapitre 75	Fonds de Compensation de TVA	1 100.-€
Chapitre 042	OPERATIONS D'ORDRES	11 400.- €
002	Excédent de fonctionnement reporté de 2023	37 232.47 €

<u>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>587 533.-- €</u>
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0.-- €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0.-- €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	528 933.-- €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	47 200.-- €
Chapitre 040	OPERATIONS D'ORDRES	11 400.-- €

<u>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>587 533.-- €</u>
Chapitre 10	Dotations	8 000.77 €
Chapitre 13	Subvention d'investissement	0 -- €
Chapitre 040	OPERATIONS D'ORDRES	140 000.- €
001	Excédent d'investissement reporté de 2023	439 532.23 €

- **PRECISE** que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Divers et informations

L'ensemble du Conseil Municipal remercie chaleureusement M. Serge FEURER des heures consacrées à l'élaboration de ce budget qui est claire et lisible et remercie chaleureusement Mme Fabienne GRASSER de ce beau travail en commun.

Mme DENNI - 1^{ère} adjointe - informe les conseillers que les élections européennes se tiendront le dimanche 09 juin 2024. Elle remercie d'avance les conseillers de se réserver cette journée pour tenir l'un ou l'autre créneau horaire et les invite à se rapprocher des services de la mairie pour communiquer leurs disponibilités. Une fiche d'inscription est d'ores et déjà disponible sur la table de signature.

Les associations se mobilisent pour le nettoyage du printemps ce samedi 6 avril à 8h30 comme le Tennis, St Exupéry, mais aussi le collège Jacques Tati et l'école élémentaire. Une centaine de personnes sont inscrites à cet événement et 80 personnes participent au repas.

Mme Valérie DENNI demande à Mme Claudia ZIMMER de transférer le mail qui a été destiné à M. le Maire pour effectuer la modification du compte rendu du 5 mars 2024 concernant de sa candidature de représentante au Collège Jacques Tati.

Mme Dominique KERN informe que le 10 novembre 2024 se déroulera un concert suivi d'une soirée alsacienne en compagnie du Food truck Alan.

La première partie de ce concert est destinée au jeune public et la deuxième partie est destinée au tout public.

Mme Dominique KERN recherche du matériel de sonorisation pour minimiser les coûts et a rendez-vous avec M. Jallet - Directeur de l'école de musique du Canton de Niederbronn - pour évaluer la faisabilité de l'utilisation du matériel son de la ville.

Mme Dominique KERN informe que les personnes de l'Atelier peinture inter-générationnel sont ravies de participer au projet Mertzwil'air.

Mme Claudia ZIMMER informe l'assemblée que le dernier « don du sang » a accueilli 104 donateurs, qu'un repas était servi par le food truck Alan. L'organisation a des retours positifs.

A signaler au service de l'urbanisme qu'il y a un problème d'écoulement d'eau devant la propriété de M. ILTIS Gérard (rue des Primevères- rue Louis Pasteur).

Mme ZIMMER indique que le CMJ se questionne concernant la possibilité du passage des bus Ritmo à Mertzwiller.

Les bus Ritmo font partie de la Communauté d'Agglomération d'Haguenau et Mertzwiller ne fait pas partie de cette agglomération ce qui complique la demande.

On signale qu'un arbre a été coupé rue des Sapins alors qu'il fait partie du patrimoine végétal de la Ville, il est donc protégé.

La ville n'a donné aucune autorisation pour la coupe de cet arbre. D'ailleurs l'arrêté préfectoral du 15 mars 2002 interdit la taille du 15 mars au 15 juillet.

M. Alain GUNKEL informe l'assemblée que le prix du m3 d'eau pour 2024 reste à 2 euros.

Mme Armelle WAECHTER Informe qu'à partir du 15 avril 2024, il y a aura une modification à la résidence Sénior. L'ARSEA se retire de la gestion locative et sera remplacée par Alsace Habitat qui reprend la gestion locative du site et signera dès le 11 avril 2024 avec les résidents seniors les nouveaux baux qui respecteront les engagements initiaux.

La partie animation sera gérée par la commune de Mertzwiller qui va embaucher l'animatrice Mme Katia GRETZER à compter du 16 avril 2024 à mi-temps. Elle sera donc présente 5 demies journées par semaine.

Alsace Habitat reversera à la commune 120 euros mensuels par résident et 150 euros mensuels par couple.

Mme Valérie DENNI donne des informations complémentaires concernant la trame verte et la trame bleue. Des commandes d'arbres fruitiers et de mellifères pourront être faites. Un atelier sera programmé avec les élus.

Un forum des métiers sera co-organisé avec la commune de Mertzwiller et le Collège Jacques Tati le 24 mai 2024 de 13h -18h à l'Espace Stéphane Grappelli.

M. Pierre ROESSNER informe qu'il y a de l'eau stagnante au croisement de la rue du Lin et la rue du Stade.

Mme la Présidente remercie le Conseil Municipal de leur attention.

Constatant qu'il n'y a plus de question posée, Mme la Présidente clôt la séance à 23h50.



La 1^{ère} adjointe au Maire,

Valérie DENNI

La secrétaire de séance

Gisèle WEIGEL

